

M. JOLLIFFE: Oui.

L'hon. M. MCGUIRE: Ils en ont accepté 70 qui souffraient de tuberculose?

M. JOLLIFFE: Oui.

L'hon. M. ROEBUCK: De tuberculose seulement?

M. JOLLIFFE: Il y avait quelques cas...

Le PRÉSIDENT: De maladies vénériennes?

M. JOLLIFFE: Il y en avait quelques cas, lors de l'arrivée au port d'entrée.

L'hon. M. HAIG: Mais il y avait 70 cas de tuberculose. Et on se dispute pour savoir qui va payer la note; la tuberculose est une longue maladie.

M. JOLLIFFE: Pas nécessairement, monsieur le sénateur; tout dépend du degré. Je ne suis pas médecin, mais des personnes atteintes de tuberculose ont été guéries en moins de quatre mois.

L'hon. M. HAIG: J'ai entendu dire que seule une radiographie de la poitrine peut révéler si une personne souffre de tuberculose au premier stade. Est-ce exact?

M. JOLLIFFE: C'est une question médicale.

L'hon. M. HAIG: Etes-vous à radiographier ces gens à l'heure présente?

M. JOLLIFFE: Ils seront tous examinés.

L'hon. M. ROEBUCK: Je m'intéresse, monsieur Jolliffe, à quelques jeunes filles qui veulent épouser des jeunes gens. Je connais le cas d'une jeune fille qui a rencontré un aviateur canadien pendant la guerre et s'est fiancé à lui. Lorsque l'aviateur fut envoyé en Angleterre, elle le suivit et l'épousa. Maintenant, la Division de l'immigration refuse l'admission au Canada à cet aviateur ainsi qu'à son épouse. Depuis que j'ai soulevé la question au Comité, un changement s'est produit pour ce qui est de l'épouse et on m'informe qu'elle n'a pas perdu son admissibilité au Canada en épousant un aubain et qu'elle pouvait revenir et qu'on doit examiner le mari en vue de leur permettre de rentrer au pays. Je suis heureux du changement d'attitude du ministère, mais je connais plusieurs de ces cas. Je connais une jeune fille présentement au Canada dont le promis est actuellement en visite au pays. Elle est allée le rencontrer à New-York et je lui ai conseillé de ne pas l'épouser à cet endroit parce qu'on pourrait l'empêcher de revenir au pays. Votre service exerce-t-il quelque latitude, quelque relâchement à l'égard des gens dans cette situation?

M. JOLLIFFE: Monsieur le sénateur, il est très difficile pour moi de discuter un cas particulier comme celui que vous venez de mentionner.

L'hon. M. ROEBUCK: Je n'ai pas mentionné les noms et n'ai pas l'intention de le faire, mais je ne peux signaler le cas d'une autre façon.

M. JOLLIFFE: Vous avez dit vous être occupé du cas ou que le service avait modifié son attitude. Le ministère a pu modifier sa décision. Il a pu y avoir erreur en premier lieu, dans la décision primitive qui vous a été communiquée; elle a pu faire l'objet d'une nouvelle étude et être modifiée. Voici comment on doit envisager ces cas: d'abord la loi ne permet pas l'admission d'un fiancé comme tel; ce sont là les règlements que les fonctionnaires doivent appliquer. En second lieu, nous nous sommes trouvés en face de cette situation: un certain nombre de jeunes filles du Canada, pendant le séjour des forces alliées au pays, se sont amourachées de jeunes gens et se sont fiancées à eux. Ces jeunes gens ont quitté le Canada, ont fait du service outre-mer et sont retournés dans leur pays. Prenons, par exemple, les Norvégiens. Dès que les jeunes gens se rendirent outre-mer, ou plutôt dès qu'ils furent libérés du service, les jeunes filles allèrent les rejoindre. Elles allèrent les rejoindre ou les avaient épousés avant leur départ du Canada, de sorte qu'il fallut formuler une demande d'admission pour les militaires et leurs épouses. Maintenant, dans le cas des jeunes filles canadiennes, elles épousèrent des aubains et ainsi devinrent aubains elles-mêmes et elles quittèrent le Canada pour prendre domicile permanent à l'étranger.